



CIRCULAIRE N°28 – COVID19 – 27 NOVEMBRE 2020

Madame, Monsieur et chers Collègues,

Comme mentionné dans la Circulaire n°27 du 4 novembre dernier, les temps qui courent nous obligent à être attentifs aux rebondissements de l'actualité.

Cependant, cette fois-ci, les nouvelles sont un peu meilleures qu'à l'accoutumée. En effet, le 18 novembre dernier, tant le Conseil fédéral que le Conseil d'Etat genevois ont adapté les mesures précédemment prises, notamment suite au décret de l'état de nécessité du 1^{er} novembre 2020. Le 25, c'est à nouveau le Conseil d'Etat genevois qui, constatant une amélioration de la situation sanitaire, a décidé que certaines mesures pouvaient être assouplies, voire levées.

Chez nos voisins, le Président de la République française a également annoncé le 24 novembre dernier les étapes d'un déconfinement progressif.

SOMMAIRE

1. MESURES DU CONSEIL FÉDÉRAL DU 18 NOVEMBRE 2020
2. MESURES DU CONSEIL D'ÉTAT GENEVOIS DES 18 ET 25 NOVEMBRE 2020
3. DÉCOMPTE RHT : TRANSMISSION EN LIGNE
4. ASPECTS TRANSFRONTALIERS : EVOLUTION DE LA SITUATION EN FRANCE
5. ASPECTS TRANSFRONTALIERS : ET LES DÉPLACEMENTS INTERNATIONAUX ?

* * * * *

1. MESURES DU CONSEIL FÉDÉRAL DU 18 NOVEMBRE 2020

Nouveautés

▣ Mesures pour les cas de rigueur

- Montant total de l'aide financière fournie par la Confédération et les cantons augmenté à 1 milliard, avec une participation de la Confédération aux dépenses à ce titre de 50% pour le montant de 400

millions pour la première tranche, puis de 80% pour la seconde tranche.

→ La Confédération assume deux tiers des coûts liés aux mesures pour les cas de rigueur, et les cantons un tiers.

□ Sport

→ Versement d'indemnités aux clubs professionnels et semi-professionnels allant jusqu'à deux tiers du montant des pertes en matière de billetterie.

→ Exigences en contrepartie pour les clubs :

- Réduction durable des très hauts salaires
- Renoncer à la distribution de dividendes
- Poursuivre le travail d'encouragement de la relève et de la promotion des femmes dans la même mesure que pour la saison 2018/2019
- Utiliser les fonds de manière totalement transparente
- Sur les 175 millions de francs débloqués pour l'octroi de prêts en 2021, un montant de 115 millions doit pouvoir être alloué au versement de contributions à fonds perdu.



2. MESURES DU CONSEIL D'ETAT GENEVOIS DES 18 ET 25 NOVEMBRE 2020

Rappel

- Pour un rappel des mesures du Conseil Fédéral du 28 octobre 2020 et des décisions du Conseil d'Etat genevois du 1er novembre 2020 : [Circulaire n°27](#). Le canton de Genève étant le plus touché de Suisse, l'état de nécessité a été décrété le 1^{er} novembre 2020.

Nouveautés

□ MESURES DU CONSEIL D'ETAT GENEVOIS DU 18 NOVEMBRE 2020

■ Assouplissement des mesures dès le samedi 21 novembre 2020

→ Interdiction d'exercer dans le milieu des services à la personne levée, dans le respect de règles sanitaires strictes :

- Coiffeurs, esthéticiens, barbiers, tatoueurs, thérapeutes
- Respect des plans de protection renforcés

→ Les coaches sportifs pourront exercer dans les fitness et autres installations de remise en forme, mais :

- Groupes de **5 personnes maximum**, coach compris / sur rendez-vous / à condition que les activités n'impliquent pas un contact physique /

obligation du port du masque en tout temps, sauf dans les grands locaux / respect de la distance interpersonnelle.

- Attention : en dehors de ces activités organisées sur rendez-vous, les fitness resteront fermés.

→ Les activités sportives d'entraînement sont à nouveau autorisées dans les centres sportifs (stades, courts de tennis, piscine, patinoire).

- Sur le domaine public, **5 personnes maximum**

→ L'interdiction des activités relevant de la prostitution et autres activités assimilées (massages érotiques) demeure.

■ Modifications de l'arrêté du Conseil d'Etat genevois

→ Le port du masque imposé dans des lieux de grande affluence : obligation des communes de proposer au département chargé de la santé les zones ou les horaires de port du masque. **En ville de Genève**, le port du masque est obligatoire dans les rues suivantes :



- Rue de la Cité
- Rue de la Confédération
- Rue du Marché
- Rue du Rhône
- Rue du Mont-Blanc
- Rond-point de Plainpalais



- Pôles d'échanges de la gare Cornavin, de Rive et Bel-Air.

■ Nouvelles mesures en faveur de l'économie, notamment

→ **Demande d'exonération de loyer pour les locaux commerciaux**
Formulaire permettant de solliciter une **nouvelle aide extraordinaire** en ligne : [demande d'exonération de loyer](#)

- Accord entre l'Union suisse des professionnels de l'immobilier (USPI Genève), la Chambre genevoise immobilière (CGI) et l'Asloca Genève, reconduit le 11 novembre dernier.
- Possibilité pour les locataires commerciaux de demander une exonération de leur loyer pour les mois de **novembre et décembre 2020**.

- Dispositif d'exonération comprend deux volets :

1. Pour les entreprises ayant l'obligation de rester fermées ou non : possibilité d'effectuer une demande d'exonération du paiement des mensualités de novembre et décembre 2020 auprès de leur bailleur pour les baux commerciaux **ne dépassant pas CHF 7'000 hors charges**.

Un [formulaire](#) doit être rempli et envoyé à leur bailleur avant le 15 janvier 2021. **Si le bailleur accepte** : l'Etat lui verse une indemnité équivalente à la moitié du montant exonéré.

Ne peuvent pas être bénéficiaires de ce mécanisme : les agences bancaires, les agences immobilières, les stations-service, les fiduciaires et agences de conseil – sauf les agences de communication et les agences de voyage –, les cabinets médicaux et dentaires, les laboratoires médicaux et les cabinets regroupant au moins trois psychologues.

2. Pour les entreprises n'ayant momentanément plus le droit d'accueillir de la clientèle au sein de leurs locaux, donc ayant l'obligation de rester fermées et dont le loyer se situe entre CHF 7'001 et CHF 15'000 hors charges : possibilité d'effectuer une demande d'exonération auprès de leur bailleur pour ne s'acquitter que de 20% de leur loyer pour novembre et décembre 2020.
 - Un [formulaire](#) pour le mois de novembre et un formulaire pour le mois de décembre à remplir et à envoyer à leur bailleur avant le 15 janvier 2021. **Si le bailleur accepte** : l'Etat et le propriétaire se répartissent à parts égales la prise en charge des 80% restants, et une indemnité équivalente à la moitié du montant exonéré est versée au propriétaire.

En cas de sous-location, le locataire principal bénéficiant de la mesure doit la répercuter sur son sous-locataire.

→ **Aide extraordinaire financière** pour les installations et établissements accessibles au public et fermés conformément à l'arrêté du 1^{er} novembre 2020, composée de **3 volets** :

- Indemnité correspondant à un taux forfaitaire de 10% de la masse salariale bénéficiant d'indemnités RHT (paiement par l'Etat des charges sociales de l'employeur)
- Indemnité équivalente à un jour de salaire par employé à 80% du salaire contractuel (prise en charge du jour de carence par l'Etat)
- Indemnité forfaitaire mensuelle de CHF 875 par apprenti en faveur des entreprises formatrices : Objectif de soutenir et valoriser les jeunes en formation qui ne bénéficient pas de RHT et d'éviter les licenciements d'apprentis par les employeurs et l'interruption de la formation pour les apprentis.

□ MESURES DU CONSEIL D'ETAT GENEVOIS DU 25 NOVEMBRE 2020

■ Nouvel assouplissement des mesures dès le samedi 28 novembre 2020 jusqu'au 17 décembre 2020

- Réouverture des commerces fermés depuis le 1^{er} novembre
- Ouverture des magasins jusqu'à 20h le samedi, jusqu'à nouvel ordre

- Dans les magasins, 10 mètres carrés par personne : le contrôle du nombre de clients devra être assuré
- Réouverture des musées, salles d'exposition et bibliothèques



■ **Dès le 10 décembre 2020**

- Réouverture des restaurants (également dans les cantons JU, NE, FR, VD)

■ **Ce qui ne changera pas**

- Demeureront fermés
 - Les bars : aide à fonds perdus de CHF 10,6 millions en leur faveur : les établissements recevront CHF 50 par mètres carrés et par jour de fermeture
 - Les discothèques, cinéma, théâtres, salles de spectacles et lieux de culte demeureront fermés
- Limite de 5 personnes pour les rassemblements privés



En cas de non-respect des règles par un établissement, une sanction administrative pourra être infligée (contraventions et mesures pouvant aller jusqu'à la fermeture du commerce).

3. DÉCOMPTE RHT : TRANSMISSION EN LIGNE

□ **E-DÉMARCHE**

■ **Procédure préalable**

- Lire le [mode d'emploi](#) et la [FAQ](#)
- Télécharger le [document « décompte RHT »](#) et le remplir : des justificatifs internes des heures à effectuer normalement, des heures perdues pour raisons économiques et de la somme des salaires (ex : liste d'heures et journaux des salaires) sont à joindre à la demande de RHT.

■ **Possibilité de transmettre le décompte de RHT en ligne**

- <https://www.job-room.ch/kae/covid19>



Rappel : la demande de RHT envoyée en ligne doit être motivée (ex : retard de chantiers, de livraison de matériel, etc).

4. ASPECTS TRANSFRONTALIERS : EVOLUTION DE LA SITUATION EN FRANCE

Nouveautés



□ DISCOURS DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU 24 NOVEMBRE 2020

Lors de son allocution du 24 novembre dernier, Emmanuel Macron a annoncé que le déconfinement aurait lieu progressivement, donc en plusieurs étapes, et dépendrait des statistiques de contaminations des prochaines semaines.

Il a annoncé un déconfinement en 3 étapes :

■ 28 novembre 2020 : adaptation du confinement

- Maintien du système d'attestation dérogatoire pour les déplacements impérieux :
 - [Attestation de déplacement dérogatoire](#)
 - [Justificatif de déplacement professionnel](#)
 - [Justificatif de déplacement scolaire](#)
 - Possibilité de les remplir [en ligne](#)
- Maintien du télétravail quand cela est possible : obligatoire à 100% ;
- Activités physiques et promenades dans un rayon de 20km, pour une durée maximale de 3h ;
- Autorisations des activités extra-scolaires en plein air ;
- Ouverture des commerces (dont les librairies, disquaires et bibliothèques) et services à domicile jusqu'à 21h dans le cadre d'un protocole sanitaire stricte.

■ 15 décembre 2020 : fin du confinement, si les conditions sanitaires le permettent (moins de 5000 contaminations par jour)

- Fin des attestations et déplacements entre régions autorisés ;
- Instauration d'un couvre-feu de 21h à 7h du matin, à l'exception des 24 et 31 décembre ;
- Réouverture des salles de cinéma, théâtres et musées ;
- Reprise des activités extra-scolaires en intérieur ;
- Interdiction des rassemblements sur la voie publique.

■ 20 janvier 2021 : nouvelles ouvertures, si les conditions sanitaires le permettent

- Ouverture des salles de sport et restaurants ;
- Reprise des cours en présentiel pour les lycées, et si les conditions sanitaires se maintiennent, reprise des cours en présentiel dans les universités 15 jours plus tard ;
- Possible réouverture des stations de ski courant janvier.

5. ASPECTS TRANSFRONTALIERS : ET LES DÉPLACEMENTS INTERNATIONAUX ?

Nouveautés

□ MISE À JOUR DE LA LISTE DE PAYS CONSIDÉRÉS À RISQUE PAR LA SUISSE

■ Liste en vigueur depuis le 23 novembre 2020

→ France

- Territoire d'outre-mer Polynésie française

→ Autriche

- Land Oberösterreich
- Land Salzburg

→ États et zones

- Andorre
- Luxembourg
- Monténégro
- Tchéquie



Rappel

□ DÉPLACEMENTS EN FRANCE



■ Frontières de l'espace européen Schengen restent ouvertes

→ Cependant, la situation sanitaire actuelle commande de limiter au maximum les déplacements non essentiels.

■ Déplacement autorisé de Suisse à France, si le motif figure sur l'attestation de déplacement dérogatoire

→ Ainsi, un résident en Suisse peut se rendre en France pour faire ses courses, à condition de remplir l'attestation de déplacement dérogatoire et cocher la case correspondante. En revanche, un résident en Suisse n'est pas autorisé à se rendre dans sa résidence secondaire en France, dès lors que ce motif de déplacement n'est prévu par aucune des attestations.

→ Pour plus d'informations : [FAQ du Consulat général de France à Genève](#)

* * * * *

Nous vous souhaitons bonne lecture et demeurons à votre disposition pour toutes questions complémentaires.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur et chers Collègues, nos salutations les meilleures.

Laurence Francisoz
Collaboratrice juridique

Peter Rupf
Secrétaire